

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

FRANCE.

Paris, le 9 mai. — Le duc de Laval-Montmorency refuse le portefeuille des affaires étrangères. Le courrier porteur de cette nouvelle est arrivé aujourd'hui à midi; les dépêches ont été envoyées de suite à St. Cloud, et ce n'est que ce soir, sur les neuf heures, que les lettres particulières de S. Ex. ont été distribuées. (Courrier français.)

M. le baron de Tamisier, attaché à l'ambassade de Londres, est arrivé en courrier la nuit dernière à Paris.

Les journaux ont parlé ce matin de quelques troubles arrivés à St. Germain à l'occasion des grains. Ces troubles n'ont eu aucune suite. Les auteurs sont entre les mains de la justice qui instruit contre eux. (Messager.)

Nous avons parlé hier des troubles qui ont eu lieu à St. Germain. Une bande d'hommes, évidemment soudoyés, ont apporté dans la ville, en faisant entendre des cris de vive Napoléon! un arbre qu'ils avaient coupé dans la forêt et qu'ils se proposaient de planter sur la place publique; ils se sont retirés ensuite dans un cabaret où ils ont arboré des mouchoirs aux trois couleurs. Ces insensés ont été arrêtés au nombre de dix, et il paraît certain que l'instruction qui les concerne se poursuit avec activité. (Gazette.)

On a beaucoup parlé du massacre de la légation russe à Téhéran. On ne connaissait que des détails inexacts ou incomplets sur ce triste événement. Nous recevons par voie extraordinaire une dépêche de St. Pétersbourg qui nous fournit à ce sujet des renseignements dont nous garantissons l'exactitude :

Saint-Pétersbourg, 20 avril.

Nous êtes déjà informé des détails de la catastrophe dont le ministre et les employés de la légation de S. M. l'empereur et roi près la cour de France sont devenus les victimes. Jusqu'à présent on ne porte à croire que le gouvernement persan n'a aucune part. Consterné lui-même de cet horrible attentat, il s'empresse d'offrir les réparations les plus éclatantes. Une personne de confiance d'Abolirza a été envoyée à M. le général comte Paskevitch d'Erivan à Tiflis, afin d'y porter les premiers témoignages de ses regrets, et l'un des fils du prince suivra de près, chargé d'une mission conduite franche et loyale tenue à cette occasion par la mission britannique à Tauris, est digne de représenter le monarque et de la grande puissance qu'elle a pour but de représenter.

M. Macdonald, envoyé d'Angleterre, fut appelé à Tauris de ce triste événement, qu'il rapporta à Mirza-Hassan-Khan, ministre des affaires étrangères du schah, un officier dont voici les points principaux : il fait observer qu'à la suite de cette catastrophe toute confiance est détruite et qu'on ne peut plus en vain que le représentant d'aucune puissance quelconque puisse désoler mais se croire en sûreté.

Il ne suffit pas que le gouvernement désavoue les auteurs dont il redoute peut-être les conséquences, mais qu'il doit en offrir une réparation entière, que les instigateurs du massacre qui l'ont commis, quel qu'ils soient, qu'aucun ne peut les protéger, qu'aucun sanctuaire ne leur servira d'asile, qu'aucun subterfuge ne leur sera employé pour le soustraire au châtiement; et que si le gouvernement ne se lave complètement du soup-

çon d'une participation quelconque au forfait qui vient d'être commis, non-seulement la Russie mais le monde civilisé tout entier, deviendra son ennemi.

C'est M. le capitaine Macdonald, frère de l'envoyé, qui a été chargé de porter cette note à Téhéran. Il avait ordre de prendre sous sa protection spéciale les employés et individus de la légation russe qui avaient survécu au massacre, et de les conduire à Tauris. Il a déclaré en sus que le moindre insulte ou violence exercée à leur égard aurait pour résultat qu'il quitterait aussitôt le territoire de la Perse avec tous les sujets britanniques placés sous ses ordres.

Tous les membres de la mission anglaise, ainsi que tous les sujets de S. M. B. à Tauris, ont pris le deuil pour deux mois à l'effet de témoigner leur profonde affliction du triste événement qui venait de se passer. [Messager]

D'après des lettres de Malthe, l'amiral anglais Malcolm a fait voile avec toute sa division pour Naples. Il doit escorter à Constantinople les ambassadeurs de France et d'Angleterre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 7 mai. — Dans le cours des débats sur le crédit supplémentaire à accorder au ministère de la marine (23,300,000 f.). M. de Montbel, répondant à ce qu'avait dit la veille M. B. Constant, demande si depuis l'établissement de la charte on peut lui reprocher, ainsi qu'à ses amis, un acte coupable qui proscrivît la famille du roi.

M. de Conny : Nous nous souvenons qu'il existait une faction long-temps armée contre l'autorité tutélaire de nos rois. Nous nous rappelons que lorsqu'après le désastre de Waterloo, l'Europe envahissait la patrie et que le monde entier désignait les Bourbons comme appelés à régner sur la France, il se rencontra des hommes qui demandaient aux rois d'imposer à la France un prince étranger. (Bravos à droite. — Murmures à gauche.)

M. Benjamin Constant (profond silence) : Je viens répondre aux deux derniers orateurs; j'ose assurer qu'ils trouveront dans ma réponse une entière franchise, et j'espère qu'ils ne s'en plaindront pas. Le premier a dit que les factions poussaient à la révolte. Je suis de son avis, et je crois qu'il existe ici, depuis 1813, une faction qui n'a pas cessé de pousser à la révolte contre nos institutions constitutionnelles. (Écoutez, écoutez.) Je crois qu'il reste encore de nombreux débris de cette faction, et c'est d'elle que j'ai voulu parler. Je crois qu'on peut bien appeler faction ce parti qui n'a cessé de protester contre la charte : je crois qu'on peut donner ce nom au parti qui a sollicité l'appui de l'étranger dans ses notes secrètes (assentiment à gauche) : je crois qu'on peut donner ce nom au parti qui, lorsqu'il s'est vu le plus fort, a fait frémir le Midi de ses excès et de ses fureurs. (Vive interruption à droite.) Je pourrais rappeler Nîmes, Avignon, ensanglantés par lui, et, je le répète, c'est de cette faction que j'ai voulu parler. (Bravos prolongés à gauche.)

Cette faction a été la cause de tous nos malheurs : c'est elle qui en poussant en 1814 un ministère faible à la violation de la charte, a suscité les malheureux événements auxquels le second orateur a fait allusion. (Vive interruption à droite.) Oui, messieurs, en alarmant les acquéreurs de biens nationaux (nouveaux murmures à droite) car elle pouvait alors les alarmer par ses écrits et par ses journaux; elle ne le peut plus aujourd'hui, et je me hâte de le dire pour qu'on ne me prête pas, selon l'habitude, des intentions qui ne sont pas les miennes :

c'est elle, dis-je, qui a facilité ce retour si funeste à la France.

Je m'y suis opposé plus qu'un autre; plus qu'un autre j'ai tâché d'avertir la France des malheurs qui en résulteraient; j'avais combattu le despotisme quand d'autres le servaient dans ses anti-chambres. (Assentiment à gauche.) Quand de grands revers ont justifié mes craintes, qu'en est-il arrivé? les superbes courages qui défiaient la nation en 1814, et jusqu'au débarquement de 1815, qu'ont-ils fait? J'ai regardé autour de moi, ils avaient fui. J'ai vu l'étranger envahir la France et je m'y suis opposé; je ne me suis pas rallié au despotisme; ceux qui l'ont servi sont ceux qui m'accusent. (Exclamations à droite. M. de Conny parle et gesticule au milieu du bruit.)

M. Benjamin Constant : j'ai cru, je crois encore, qu'il faut défendre le territoire sacré de la patrie quand l'étranger menace de l'envahir, et qu'aucune considération ne doit nous retenir. Voilà ma conduite. Je dois le dire, il y avait sinon du courage, du moins de la fermeté à lutter au 19 mars (ou rit à droite) : oui, il y avait de la fermeté, et les rires n'y font rien, et je me suis rallié avec la même ardeur au gouvernement des cent jours, parce que je voulais défendre l'indépendance nationale comme j'avais essayé de défendre nos institutions. (Assentiment à gauche.)

Le dernier orateur a dit qu'après le désastre de Waterloo on avait demandé un prince étranger. J'ai eu l'honneur, avec trois honorables collègues qui siègent dans cette enceinte, d'être envoyé près des souverains étrangers : jamais nous n'avons demandé qu'une chose, c'est de savoir jusqu'à quel point on voulait opprimer l'indépendance nationale. Nous n'avons demandé ni prince ni forme de gouvernement à l'étranger, et nous n'aurions pas voulu en recevoir de lui. (Murmures à droite.)

Nous avons dit aux étrangers : Vous prétendiez ne faire la guerre qu'à un homme; cet homme ne règne plus; serez-vous fidèles à vos traités, à vos proclamations, à vos promesses? Mais l'assertion de l'orateur auquel je réponds est une fausseté; une fausseté que, parmi ceux qui l'ont soutenue, personne n'a essayé de prouver. J'en atteste un homme dont la véracité ne sera point contestée, dont la probité est connue, non-seulement en Europe, mais dans les deux mondes... (Interruption à droite. A gauche : Très-bien ! J'atteste le général Lafayette... (Nouvelle interruption.)

M. Benjamin Constant, élevant la voix : J'atteste le général Lafayette, qui a défendu le trône au 10 août (Vive interruption à droite. Bravo à gauche.) Oui il a défendu le trône au dix août, car il est venu à la barre de l'assemblée après le 20 juin, en bravant tous les dangers, pour défendre la monarchie qu'avaient compromise ceux qui se prétendent ses meilleurs amis; l'homme qui a été plongé dans les cachots pour avoir défendu le trône et la liberté. (Bravos prolongés à gauche.)

J'atteste le général Lafayette et ceux de mes collègues d'alors, qui siègent aujourd'hui parmi nous, de dire si jamais il a été question de rien de pareil, et, en descendant de la tribune, je somme et je défie ceux qui ont avancé cette assertion mensongère de la prouver. (Bravos et applaudissemens.)

(Après ce discours dont il est impossible de décrire l'effet, l'honorable orateur est entouré par un grand nombre de membres du côté gauche, qui paraissent le féliciter.)

M. le général Lafayette (Vif mouvement de curiosité et d'intérêt, suivi bientôt d'un profond silence.) J'accepte l'occasion qui m'est offerte de

démentir une assertion mensongère, qui n'a été que trop souvent répétée. Jamais nous n'avons réclamé l'intervention étrangère, et cette imputation a dû nous offenser, quoique les habitudes de ceux qui se la permettent nous prouvent assez que ce n'est pas à leurs yeux un péché réel. (Rires d'approbation.)

Au reste, ce n'est pas moi sans doute qu'on présentera comme un ami du chef du dernier gouvernement. Quand après un malheureux essai d'institutions libérales, le mot d'empereur ou même celui de consul à vie a été prononcé pour la première fois, je m'en suis entièrement séparé, et je n'ai en rien paru dans les affaires publiques. Mais quand l'indépendance nationale a été menacée, j'ai dû me rallier à ceux qui la défendaient, sans regarder quels étaient ceux qui se plaçaient dans nos rangs.

Quand j'ai été envoyé à Haguenau, j'ai regretté que l'on me confiât cette mission, parce que je croyais ma présence à Paris plus utile à une résistance efficace; mais j'ai dû accepter le poste qui m'était confié, et dans cette ambassade je n'ai demandé ni l'intervention étrangère ni un prince étranger; et ma foi, je ne sais pas lequel j'aurais pu demander! (On rit.) Je ne voulais qu'assurer à la nation une constitution de son choix; tel était le but de mes efforts. Approbation à gauche.

Je ne descendrai pas de cette tribune sans parler d'un fait qui est encore à peu près pour moi un fait personnel, car les attaques dirigées contre les amis de la liberté doivent blesser tous les patriotes. On semble, depuis quelques jours, s'être donné la tâche de sévir les cortès et les soutiens de la liberté espagnole; c'est un devoir pour moi de les défendre, et quoique je n'aime ni ne recherche les discussions irritantes, je profite de cette occasion pour le remplir.

Les patriotes que l'on accuse défendaient l'indépendance nationale et la constitution; ils avaient de même défendu le roi (exclamation à droite), ce roi qui, pendant qu'ils combattaient pour lui, célébrait à Valençay la Saint-Napoléon, brigait l'alliance de l'empereur, le félicitait de la conquête de Madrid, et demandait la permission de prêter serment de fidélité à Joseph. (Bravos à gauche, longue agitation à droite.)

M. de Conny: J'ai rappelé un fait qui me paraissait appartenir à l'histoire... (Murmures.) Je n'ai voulu affliger personne (On rit.) Ce que j'ai dit se trouve dans des documents de l'époque, et me semblait résulter des délibérations de la chambre des représentants. (Murmures.) Au reste, je pense que ce n'est pas moi qu'on a désigné quand on a parlé des serviteurs du despotisme. Je n'ai occupé aucune place sous le gouvernement impérial. (L'agitation continue.)

M. le général Sébastiani: On a suffisamment répondu aux assertions erronées d'orateurs qui exultent un passé qu'ils ne connaissent pas. Les personnes qui ont pris part à la mission dont on a parlé existent encore. Quatre siègent dans cette chambre: deux font partie de la chambre des pairs, MM. les comtes Laforet et de Pontécoulant. Je portais la parole au nom de la commission, et aucun de nous n'a émis le vœu d'appeler au trône un prince étranger. Les ministres auxquels nous nous adressions étaient, pour la Russie, M. Capo-d'Istria; pour la Prusse, M. de Niesbey; pour l'Angleterre, le marquis actuel de Londonderry. J'en appelle à toutes les personnes françaises et étrangères qui ont eu connaissance des faits. Toutes diront que l'assertion à laquelle je réponds est mensongère. Laissons une discussion irritante et reprenons le cours d'une discussion assez importante pour mériter toute notre attention. [Bravos]. L'orateur rentre dans la discussion des crédits supplémentaires.

— Dans sa séance d'hier la chambre a voté l'allocation de crédits supplémentaires au ministère des finances sur l'exercice de 1828.

LIÈGE, LE 12 MAI.

Il paraît qu'après la clôture de la seconde chambre le roi fera une tournée dans les provinces de Liège, Limbourg, etc., et les deux Flandres. (Le Belge.)

— On assure que le prince et la princesse Frédéric partiront jeudi prochain pour Berlin, afin

d'assister au mariage du prince Guillaume de Prusse, avec la princesse Auguste de Weimar.

— On croit toujours que la seconde chambre s'occupera demain du budget décennal. Presque tous les députés paraissent disposés à n'exprimer leur opinion que par un monosyllabe énergique.

(Journal de la Belgique.)

— On se rappelle que dans la séance du 28 avril dernier, la deuxième chambre demanda l'impression des discours de MM. Raoux et Pabts van Bingerden, commissaires du roi; celui prononcé par M. Raoux vient d'être imprimé. On n'y trouve rien qui se rapporte aux paroles, dont plusieurs journaux ont fait mention, et qui faisaient entrevoir, comme très-prochain, le terme de la détention des écrivains condamnés en vertu de la législation de 1815. (Idem.)

— On nous assure que 24 ayant-droit de voter de la commune de Woensel, province du Brabant septentrional, ont adressé aux états députés une protestation contre les premières opérations électorales. Ils prétendent que le bourgmestre, un assesseur et le secrétaire se sont présentés chez eux le 1^{er} de ce mois sous prétexte de faire l'inspection des cheminées; qu'ils leur ont remis en même temps les bulletins d'ayant-droit, en les invitant à les signer en blanc; que sur leur refus on les avait accablés d'invectives; que plusieurs ont cédé aux menaces; que les bulletins ont été aussitôt repris sans que même ils sachent quels noms on y a placés: leur protestation est fondée sur les manœuvres employées pour paralyser un droit que leur accorde la loi fondamentale et sur la violation de l'article 37 du règlement du 30 mai 1825. (Courr. des Pays-Bas.)

— Plusieurs ayant-droit du district de Jodoigne; écrivent au Courrier des Pays-Bas que deux ou trois bourgmestres ont procédé, dans leurs conseils communaux d'une manière assez étrange du dépouillement des votes. Ils ont compté les bulletins en présence des membres du conseil et de la commission des votans; mais ils ont prétendu lire seuls ces bulletins et en dicter tout haut le contenu au rédacteur du procès-verbal, sans que personne fut admis, même sur sa demande, à prendre contradictoirement inspection de ce contenu.

— Il va paraître à Mons un Manuel constitutionnel pour la province de Hainaut, contenant la loi fondamentale et les réglemens; et en outre des notes sur la loi fondamentale et chacun des réglemens pour faciliter l'intelligence du texte.

— Le Catholique annonce qu'il est sur le point de faire publier un Manuel constitutionnel.

— On annonce comme chose positive qu'Ibrahim-pacha fils du vice-roi d'Egypte, doit prendre le commandement de l'armée turque rassemblée sur la frontière asiatique dans les environs d'Erzerum. Cette armée s'élève déjà à plus de 80,000 hommes. Elle doit s'opposer aux progrès des Russes.

— Les Grecs sont maintenant en possession de toute l'étendue du territoire entre le golfe d'Arta à Corfou et celui de Volo à l'Archipel. Dans cette ligne se trouvent cependant Missolonghi, Livadia et Athènes, les seuls points qui soient encore entre les mains des Turcs; mais ces places ne peuvent longtemps tenir faute de subsistance. Ainsi les Grecs seront bientôt en possession de tous les pays que les puissances alliées ont assigné pour la formation du nouvel état de la Grèce.

— Dix grosses voitures à six chevaux, chargées de la fameuse baleine de M. Kessels, sont arrivées d'Anvers à Paris, où elle va être exposée.

Le gouvernement français a permis l'entrée en France de cette merveille anatomique, sans qu'elle soit soumise aux droits de douanes.

— On vient de saisir à Lille des volailles remplies de coton filé anglais, destiné à la fabrication du tulle.

— Le 18 avril, à 9 heures du matin, une très forte secousse de tremblement de terre a de nouveau épouvanté la ville de Murcie (Espagne). Tous les habitans sont sortis précipitamment de leurs maisons, en se dirigeant vers la campagne. Carthagène et Orihucla ont éprouvé le même effet; les autorités de ces trois villes, ainsi que la majorité des habitans les ont définitivement abandonnées, et se sont établis

dans les champs où tout le monde construit des barraques. Dans l'espace de 4 lieues carrées il s'est ouvert plus de cinq mille bouches volcaniques ou cratères, qui jettent des pierres, des coquillages de mer, des matières bitumineuses, sulfureuses et autres, la mer a gagné du terrain sur différens points et aux rapports des marins elle s'est éloignée des côtes d'Afrique dans la même proportion. On craint avec raison la prochaine destruction de la partie méridionale du royaume de Murcie, qui paraît entièrement minée par un volcan.

Les lettres qu'on reçoit des autres provinces sont également affligeantes; presque partout, les rivières sont sorties de leur lit: le Guadalquivir a fait beaucoup de dégâts sur ses deux rives; le Tage s'est élevé jusques dans Aranjuez, d'autres ont intercepté le passage des grandes routes.

Les bruits populaires qui ont couru ces jours derniers que l'observatoire de Santo-Fernando de Cadix, avait annoncé le passage de trois trombes qui devaient fondre sur la Péninsule, se sont en partie réalisés. On assure qu'une de ces trombes s'est précipitée sur Lisbonne, où elle a fait beaucoup de dégâts, et entre autres choses a détruit les jardins de cette capitale, ainsi que les campagnes environnantes. A Valladolid, où une sécheresse permanente se faisait sentir depuis quatre ans, une autre trombe a ravagé les champs et renversé plus de 6000 pieds d'arbres. L'eau est montée dans la ville et est entrée dans la prison, située à une de ses portes, et ce n'a pas été sans peine, ni sans courir des risques qu'on est parvenu à sauver les prisonniers. (Journal d'Anvers.)

— On mande des frontières de la Servie, 12 avril:

« On apprend de Belgrade que le grand-visir Reschid-pacha est arrivé à Schumla dans les derniers jours du mois dernier. Il a fait aussitôt avancer Hussein-pacha avec son corps contre Varna, tandis que lui-même soutenait ce mouvement en se portant en avant sur la route de Bazardschik, et il a donné en même temps que les garnisons de Silistrie et de Giurgewo lissent des sorties. On n'était pas encore instruit à Belgrade des résultats de ces manœuvres; mais on se flattait que Reschid-pacha réussirait à repousser entièrement les Russes de la rive droite du Danube, attendu qu'il a de grands talens militaires, et qu'il est accompagné de coup d'officiers étrangers qui lui ont déjà été grande utilité dans ses campagnes en Grèce. Plusieurs officiers turcs du nouvel état major arrivés à Belgrade pour être à la disposition du pacha, et l'on en a également envoyé dans d'autres forteresses. Ces officiers ont presque servi antérieurement dans l'artillerie. Le printemps avait un peu baissé à Constantinople quelques navires anglais chargés de grains réussit à tromper la vigilance des bâtimeurs du blocus, et à pénétrer dans les Dardanelles.

Leçon de mnémotechnie — Le maître d'école: Est-elle née Jeanne d'Arc? — Je n'en sais rien. — Pauvre! Je vous l'ai dit cent fois: à Don Remy, procureur. Rappelez-vous à l'avenir Don Quichotte, St. archevêque de Rheims, qui consacra Clovis, et d'une belle couleur. C'est entendu. Maintenant, Charles, bon ami, dites-moi où est née Jeanne d'Arc? — A moi mon enfant: qui était archevêque de Rheims? — Quichotte. — Faut-il de la patience avec ces marmottes au moins, Alexandre, le plus grand de la classe: qu'est-ce que c'est à Don Remy? — Clovis, archevêque de Rheims. — vous ma petite Stéphanie: qui était Jeanne d'Arc? — d'une belle couleur.

Voici les articles du projet de loi concernant la défense de faire entrer des substances vénéneuses dans des comestibles:

Art. 1^{er}. Quiconque aura mêlé du sulfate de zinc (vitriole bleu) du sulfate de cuivre ou toute autre matière vénéneuse au pain, ou à des substances comestibles ou à des substances qui sont destinées à entrer dans la fabrication du pain, sera puni d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans et d'une amende de deux florins à cinq cents florins; en outre le coupable sera déclaré par le juge être inhabile pendant le terme de son emprisonnement, à exercer le métier de fabricant, de vendeur ou de débitant de pain, de boissons ou de comestibles ou de boissons ou de

qui sont destinées à entrer dans la fabrication du pain, d'autres comestibles ou boissons.

2. Sera puni des mêmes peines, énoncées dans l'article premier, quiconque aura mêlé des matières vénéneuses à des boissons, ou à des substances destinées à entrer dans la fabrication des boissons.

3. Par ampliation et modification de l'article 318 du code pénal actuellement en vigueur, les dispositions de cet article 318 sont déclarées applicables à quiconque aura mêlé des matières nuisibles à la santé, au pain ou à d'autres comestibles, ou des boissons, ou à des substances destinées à entrer dans la fabrication du pain, ou des comestibles ou de boissons; ainsi qu'à toute personne qui sachant que des matières nuisibles à la santé seraient mêlées à ces comestibles, boissons ou substances, les aura vendues ou débitées ou tenté de les vendre ou débiter.

4. En cas de récidive, pour ce qui concerne les délits désignés dans les articles 1^{er} et 2, les dispositions de l'article 58 du code pénal actuellement en vigueur seront appliquées.

Outre les peines mentionnées ci-dessus aux articles 1, 2 et 4, le juge ordonnera, pour les délits énoncés, que l'arrêt sera affiché et publié aux frais du condamné.

Les peines statuées aux articles 1, 2, 4 et 5, seront également appliquées à toute personne qui, sachant que des matières vénéneuses comme ci-dessus énoncées dans les articles 1 et 2 seraient mêlées au pain, à d'autres comestibles, à des boissons ou à des substances qui sont destinées à entrer dans la fabrication du pain, d'autres comestibles ou de boissons, aura vendu ou débité, ou tenté de vendre ou de débiter ce pain, ces comestibles ou ces boissons; ainsi qu'à quiconque aura vendu ou procuré la matière vénéneuse, sachant à quelle fin elle devait être employée.

Par la présente loi il n'est dérogé en aucune manière aux dispositions contenues dans l'article 302 du code pénal actuellement en vigueur, concernant les délits qui se rendent coupables du crime d'empoisonnement, ainsi que ce crime est qualifié dans l'article précédent.

Avons inséré dernièrement, à la demande de M. Rouvoyer, secrétaire de la commission d'instruction de cette province, deux lettres destinées à combattre diverses assertions publiées par le *Courrier de la Meuse*, concernant les actes de la commission.

La impartialité exige que nous reproduisions ici les principales objections fournies par le *Courrier*, en réponse aux deux lettres de M. Rouvoyer.

Il est avancé par le journal et nié par notre correspondant ci-dessous :

La commission a refusé d'admettre aux fonctions d'instituteur primaire, des ministres du culte catholique, et cette exclusion a pour motif leur qualité d'ecclésiastiques.

M. Rouvoyer avait dit que la commission, sans écarter les ministres, n'avait pas cru devoir toujours accueillir favorablement les prêtres ayant charge d'âmes, prévoyant qu'il ne leur serait pas le temps nécessaire pour vaquer convenablement à une école.

La commission oppose les faits ci-après :

M. H. M. prêtre sans charges d'âmes et ancien directeur d'un établissement supprimé, se présente, à la fin de l'année 1825; à l'inspecteur du district ainsi qu'à deux membres de la commission d'instruction, demandant la permission d'enseigner, et s'offrant à subir son examen. La commission lui voulait enseigner, était sans école primaire et se trouvait à 6 lieues des villes qui en sont les plus rapprochées. La demande était faite par le bourgmestre et les assesseurs de la commune. C'étaient bien des motifs pour la lui faire agréer. Et cependant elle fut rejetée, et l'on répondit à M. H. M. que le gouvernement était trop exaspéré, trop irrité par ces sortes de choses dans le moment actuel.

M. L., vicair de voyant que la commune n'avait ni école, ni maître, et que la commune n'avait pas de quoi payer un instituteur, prit par charité cinq élèves qui furent envoyés à une grande distance de l'école. Un d'eux le remplaça en qualité de domestique, un deuxième était un orphelin, un troisième était indigent. Il fut forcé de renvoyer ces trois enfants. M. Lecomte écrit à ce sujet, au bourgmestre de la commune, la lettre suivante :

« Theux en date du mois de mai 1826.

Monsieur le bourgmestre, je suis informé que M. le vicair de votre paroisse se trouve depuis long-temps de tenir école dans votre commune. Je ne puis absolument s'il est porteur d'un brevet de capacité; dans tous les cas il ne peut enfreindre les réglemens qui exigent que toute place d'instituteur soit donnée au concours, ou qu'elle soit vacante ou de nouvelle création; je vous prie de vouloir bien signaler la susdite école comme existant et vous invite à la fermer de suite; en cas de

récidive, vous voudrez bien constater cette contravention sans aucune indulgence pour le délinquant, par un procès-verbal que vous adresserez à M. le procureur du roi pour lui faire appliquer les peines prononcées par l'arrêté de Sa Majesté du 25 juillet 1822; je vous prie, M., de me faire connaître le résultat des démarches que vous aurez faites à cet égard.

« P. S. La commission provinciale d'instruction a résolu, dans sa séance du 2 août 1826, de ne plus admettre les ecclésiastiques.

« Agréer, M. le bourgmestre, etc.

« N. Lecomte, inspecteur du 10^e district. »

Quant à l'incompatibilité signalée par la commission entre les fonctions d'instituteur et celles d'un prêtre ayant charge d'âmes, voici comment le journal y répond :

« La commission n'a pas le droit de juger cette prétendue incompatibilité; elle n'est appelée qu'à faire exécuter les réglemens existans; or, il n'y a pas de réglement qui parle de cela. En second lieu, il faut remarquer que plus d'un instituteur laïque est obligé, pour vivre, de joindre un autre métier à celui de maître d'école, et par conséquent de partager, justement comme les ecclésiastiques qui enseignent, leurs soins et leur temps entre deux fonctions différentes. Cela arrive particulièrement dans les campagnes, où les communes n'ont d'autre avantage à offrir aux instituteurs que la rétribution des élèves; On a déjà vu que, dans les provinces septentrionales, les commissions d'instruction, en mettant une place d'instituteur au concours, annonce parfois que le candidat préféré sera en même temps *lecteur, organiste*, etc. Remarquons d'ailleurs que, dans la plupart des endroits, les ecclésiastiques de campagne ont du temps de reste pour le donner à l'instruction.

Un autre motif mis en avant par la commission est que les ministres d'un culte quelconque ne peuvent, aux termes de l'article 6 du réglement pour le plat-pays, être revêtus d'une fonction publique.

Que signifie cet article, répond le *Courrier*; il donne l'énumération des différentes classes de personnes qui ne peuvent pas faire partie de l'administration communale; et parmi ces personnes se trouvent effectivement les ministres d'un culte quelconque. Mais de quoi se compose l'administration? L'art 2 du même réglement nous l'apprend. « L'administration dans chaque commune, dit-il, est composée d'un bourgmestre, de deux assesseurs et d'un conseil communal. » Le maître d'école fait-il aussi partie de cette administration? Il en fait si peu partie qu'il en est au contraire formellement exclu par le même art. 6, qui prononce l'exclusion des ministres des cultes.

ÉLECTIONS.

District de Hannut, le 11 mai 1826.

Monsieur le rédacteur,

D'après les plus grandes probabilités, les élections du district de Hannut seront favorables au parti indépendant. Les éligibles recommandés par l'association constitutionnelle ont, selon toute apparence, obtenu la majorité des suffrages. Toute fois avant de publier le succès, il faut attendre le dépouillement des scrutins, parce qu'on a à redouter encore des infidélités, l'annulation de bulletins qu'on prétendra peut être entachés d'irrégularité, car malgré la répugnance que l'on éprouve à supposer l'emploi de si coupables manœuvres, on ne sait ce dont est capable le ressentiment d'un parti que l'aspect de sa défaite doit exaspérer.

J'espère vous faire connaître bientôt les noms des citoyens qui seront appelés à remplir dans notre district les honorables fonctions d'électeur. Si on ne peut trop se louer du zèle déployé par les constitutionnels, les ministériels ont aussi montré une grande activité; sollicitations poussées jusqu'à l'importunité, promesses, menaces, ils n'ont rien épargné; mais la majorité des habitans des campagnes, chez qui l'esprit public fait chaque jour des progrès, ont opposé une inébranlable fermeté à ces suggestions.

Merdorp, Melfe et Avin, que l'on avait d'abord désignés comme transfuges, ont marché dans la voie du patriotisme.

Voici, d'après des données que j'ai lieu de croire exactes, la répartition des votes des ayant-droit :

MERDORP. — 13 ayant-droit. — 10 constitutionnels. — 1 ministériel. — 1 douteux. — 1 non-votant.

AVIN. — 8 ayant-droit. — 5 constitut. — 3 douteux.

WASSEIGES. — 20 ayant-droit. — 15 constitut. — 5 douteux.

THINES. — 37 ayant-droit. — 33 constitut. — 4 douteux.

EMRESSIN. — 8 ayant-droit. — 6 constitut. — 2 douteux.

CREHEN. — 14 ayant-droit. — 10 constitut. — 4 douteux.

MOXHE. — 13 ayant-droit. — 9 constitut. — 4 douteux.

HANNUT. — (Résidence du député sortant, bourgmestre de la commune.) 51 ayant-droit. — 51 douteux.

Dans les autres communes, qui donnent environ 60 votans, les 719 sont constitutionnels.

Reste à savoir si tous les bulletins seront valables, et s'ils ne subiront pas de changemens.

Les opérations seront soumises à une surveillance sévère. Les constitutionnels se disent que rien n'est fait tant qu'il reste quelque chose à faire.

Nous vous remercions de l'association, dont les conseils se sont généralement trouvés d'accord avec l'opinion générale du district.

Agréer, etc. Un constitutionnel hesbignon.

Nous recevons une lettre en réponse à celle de M. De Ponthier. L'heure avancée nous force à en remettre à demain la publication.

COUR D'ASSISES DE LIÈGE.

Audiences des 7 et 8 mai. — Le 15 février dernier, Pierre Joseph Lambin, journalier à St-Georges, avait passé la journée à boire avec le sieur Périsset, houvillier du même lieu. Le tout s'était passé tranquillement jusqu'à la soirée, mais alors pris tous deux de boisson, ils firent ce que font presque toujours les ivrognes : ils se prirent de querelle et se colletterent; ils étaient sortis du cabaret où ils avaient bu, et N. Coheur, houvillier de Seraing, domicilié à St-Georges, vint à passer avec sa maîtresse; il était porteur d'un bâton de chêne. Lambin le lui demanda pour en frapper Périsset qui avait le dessus : il paraît d'après l'accusation que non-seulement Coheur lui prêta son bâton, mais qu'il en assena lui-même un coup à Périsset. Ce malheureux fut grièvement blessé à la tête. Quinze jours après cet événement, Périsset fut trépanné et bientôt après expira. Il avait d'abord nommé Lambin comme auteur des coups qu'il avait reçus, mais il ajoutait qu'ils l'avaient bien battu, ce qui fit supposer que Lambin n'était pas seul. En effet il accusa ensuite Coheur avec Lambin.

C'est en conséquence de ces faits que ceux-ci paraissent à la barre de la cour, accusés d'homicide volontaire. Des coups qu'avait reçu Périsset, un seul, suivant l'officier de santé, M. Gendebien, avait causé la mort : qui l'avait porté? C'est ce qu'on n'a pu apprendre. Périsset, du reste, a été représenté comme un tapageur.

M^o Forgeur, chargé de la défense de Lambin, s'est dans son plaidoyer attaché à démontrer qu'il n'y avait pas eu d'homicide volontaire, que la mort n'avait pas été le résultat inévitable des blessures. Coheur a été défendu par M^o Strens.

Sur les questions posées par M. l'avocat-général de Warzée, la cour a répondu qu'il n'y avait pas eu d'homicide volontaire de la part des accusés; mais qu'ils étaient coupables de coups et blessures, desquels serait résultée une incapacité de travail personnel pendant plus de 20 jours.

M^o Forgeur a prétendu que la réponse affirmative de la cour, faisant fonction de jury, n'était pas exacte, puisque l'article 309 du code pénal fait dépendre la gravité de la peine non d'un événement probable; mais d'un fait certain, d'une maladie ou incapacité de travail qui a réellement duré plus de vingt jours. En conséquence il a supplié la cour, comme juge, d'appliquer une peine légère.

Lambin et Coheur ont été condamnés à 5 ans de réclusion et au carcan.

M. le président a ensuite déclaré que les assises étaient closes.

CANAL DE LA SAUVENIÈRE.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Il vient de paraître dans votre journal un article relatif au canal de la Sauvenière où l'auteur pour trancher la question propose tout simplement de remplacer le canal actuel par un canal couvert, construit d'après les dimensions de celui de Cheravoie; mieux vaudrait le combler totalement, et ce n'était point le but de la régence, je crois, lorsqu'elle mit au concours le projet d'assainissement.

Quelle serait d'ailleurs l'efficacité de cet ouvrage dont la construction prolongée seulement jusqu'au pont d'Avroy, exigerait une dépense de trente mille florins pour main d'œuvre, épuiement et matériaux, outre l'emploi des anciens; il aurait pour résultat de rendre infructueuses toutes les dépenses faites jusqu'à cette date dans le but de faire passer l'eau dans le canal, et en outre d'inutiliser tous les canaux particuliers construits sur un plan qui se rattache à la même idée, sans excepter même celui établi, sous la rue de la Régence.

Sans m'arrêter donc à l'examen de ce projet, il me semble qu'on ne peut plus envisager cette question que sous ces deux points de vue : ou le canal a été construit dans un but d'utilité générale ; et en ce cas on doit le conserver, si l'on peut parvenir à y faire passer l'eau ; ou il n'est d'aucune utilité publique ; et dès lors il vaut mieux de le combler totalement que d'en faire un cloaque dont les odeurs infectes se répandraient avec un nouveau degré d'intensité, dans les maisons adjacentes, par les canaux de communication.

Voire abonné en proposant la suppression du canal actuel revient sur ce que j'ai dit à l'appui d'un projet présenté à la Régence ; mais ses observations me confirment de plus en plus dans l'idée que le grand tort de ce projet est de n'être pas bien compris ou plutôt de ne pas plaire à tout le monde ; car après les explications et les renseignements de toute espèce que l'on a donnés, on ne conçoit pas qu'il puisse encore subsister le moindre doute sur les résultats avantageux de son exécution.

Si je consultais les *vieilles mémoires* sur l'ancien état des lieux, je serais sûr de fournir à l'auteur de l'article, la preuve de ce que j'ai avancé dans le n° 93 du *Politique*, mais il serait nécessaire aussi qu'on se donnât la peine de lire avec attention ce que j'ai écrit, afin de ne point commettre des erreurs dont je ne suis nullement responsable. J'ai dit que le retrécissement progressif du canal de la Sauvenière a dû contraindre la Meuse à se creuser un lit plus profond vis-à-vis des Augustins, ce qui a dû nécessairement réduire la pente de l'eau dans le canal, à 16 pouces, et l'auteur imagine que j'ai parlé d'amoncellement du gravier aux Augustins, ce qui aurait produit un effet tout à fait contraire.

J'ajouterai que la destruction de la digue de St-Jacques a fortement contribué aussi à la réduction de la pente dans le canal, en même temps qu'elle a occasionné des affouillemens considérables le long des murs de St-Jacques et des Croisiers. Et c'est à partir de cette époque, où l'eau coulait rapidement dans le canal, que la pente s'est affaiblie insensiblement.

Le seul moyen de réussir à faire passer l'eau dans le canal de la Sauvenière, sans nuire en aucune manière à l'état des lieux est donc, je le répète, de faire une prise d'eau à la chapelle du Paradis ; par-là on obtiendrait dans ce canal une pente égale à celle qui existe dans la Meuse, à partir de ce point jusqu'à peu-près en amont du pont des Arches, moins 15 pouces de pente que l'eau aurait subie, dans sa dérivation, pour arriver à l'écluse des Augustins.

La pente de la Meuse étant reconnue, se trouver d'une aune vingt-cinq pouces, la lame d'eau qui se présenterait à l'écluse des Augustins aurait une épaisseur d'une aune, avec une pente d'une aune 10 pouces. Tout ceci est évident, et voici ce que l'expérience me permet de garantir sur ces effets.

A partir de l'écluse qui n'a que deux aunes 50 pouces de largeur, l'eau essuyera pour traverser cette partie du canal, aujourd'hui couverte et longue de 10 aunes, une pente de trois pouces avec une vitesse de 60 aunes par minute.

En quittant ce point, la tranche d'eau le développant sur une largeur de 40 aunes, parcourra les 1400 aunes du canal découvert sur une épaisseur moyenne de 40 pouces, en subissant une pente de 34 pouces à son arrivée au canal Chevraivoie. Sa vitesse sera de 38 aunes par minute.

Enfin à ce dernier point où l'on serait obligé de faire, peut être, un léger changement pour faciliter l'entrée à l'eau dans cette dernière partie du canal ; l'eau sur une épaisseur moyenne de 70 pouces parcourra 80 aunes par minute, (vitesse moyenne) en subissant une pente de 40 pouces sur les 420 aunes de longueur restante.

De manière que l'eau après avoir traversé tout le canal à partir de l'isle *Collette* ou *île d'Avroz*, jusqu'à son embouchure, aura éprouvé une pente totale de 92 pouces et fera par conséquent encore chute de 23 pouces dans la Meuse.

Si la vitesse de l'eau dans la partie du canal découvert et que j'estime avec toute certitude être de 38 aunes par minute n'était point jugée suffisante, on peut encore l'augmenter en en retrécissant le lit.

D'après ces explications on peut apprécier dès-à-présent les résultats du projet s'il était exécuté. J. F. B. et D.

COMMERCE.

Bourse d'ANVERS, du 11 mai.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	pair	P	
Londres.	12 5	P 11 97 1/2	A
Paris.	47 3/16	A 46 43/16	46 41/16
Francfort.	36	A 35 7/8	35 3/4
Hambourg.	35 1/16	A 34 45/16	34 43/16

Escompte 4 p. 0/0.

Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	57 3/4
Obl. syndicat,	4 1/2	00 0/0
Dette Dom.r.,	2 1/2	97 1/2 A
Act. S. Com.,	4 1/2	87 1/2

Bourse d'Amsterdam, du 8 mai. — Dette active, 57 3/4. — Idem différée 000/000. — Bill. de change 20 1/4. — Syndicat d'amort 4 1/2 100 1/2. — Rente remb., 2 1/2 ; 97 5/8. — Act. Société de com. 87 3/4. — Russ. Hop. et C° 5, 100 1/4. — Dito ins. gr. li., 56 3/4. — Dito C. Ham. 5, 00 0/0. — Dito em. à L. 5, 00 0/0. — Prus. à Lond. 6, 00 0/0. — Danois à Londres, 65 1/8. — Ren. fr. 3 1/2, 79 3/16. — Esp. H. 5 1/2 1/2, 35 0/0. — Dito à Paris, 9 3/8. — Rente Perpét. 00 0/0. — Vienne Act. Banq. 0000 00. — Métal. 94 5/8. — A Rot. 4° 1, 00 0/0. — Dito 2° 1. 000. — Lois de Pologne, 89 1/2. — Nap. Falcon. 5, 80. — Dito Londres 5, 00 00.

Prix moyen des grains au marché de Liège, du 11 mai.

Rasière de froment, 11 44 au-lieu de 11 70.
Rasière de seigle, . . 6 51 au-lieu de 6 60.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 11 mai. — Naissances, 6 garç., 3 filles. Décès, 2 garçons, 2 filles, 5 hommes savoir : Michel Henson, âgé de 85 ans, serrurier, rue Grande Bèche, époux de Pétronille Henrar. — Guillaume Lambert Debrassine, âgé de 67 ans, maçon, faubourg Ste-Walburg, époux de Marie Jeanne Wery. — Jacques Joseph Fourmier, âgé de 35 ans, serrurier, rue St Séverin, époux de Marie Joseph Deleroix. — Henri Charles Bouquette, âgé de 30 ans, cordonnier, rue du Venta, veuf de Jeanne Catherine Bertrand. — Willem Crab, âgé de 20 ans ; fusilier au bataillon d'artillerie transport train, en garnison en cette ville, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On désire REPRENDRE la suite d'un STAMINET achalandé, ou acheter tous les ustensiles nécessaires pour en monter un ; on s'arrangerait même des meubles. S'adresser au Corbeau, derrière la Magdelaine, où une fille bien au courant d'un staminet peut aussi se présenter. 11

SOCIÉTÉ DU CASINO.

La commission d'ordre a l'honneur d'informer MM. les associés que la première fête se donnera le 21 de ce mois. L'harmonie commencera à 5 heures et le bal à 7. 35

Cours de langues hollandaise, allemande et française et de mathématiques

Je donne leçon en ville et chez moi, à un prix très modique en tout ce qui fait partie d'une bonne instruction primaire et moyenne. J'ai dans ce moment quelques heures du jour disponibles à cet égard. S'adresser rue du collège n° 225. M. J. J. MATTHIEU, professeur. 24

La VENTE des BIENS des héritiers G. G. Maclot de Warsage, fixée au 15 mai 1829 est post-posée. Warsage, le 9 mai 1829. L. F. FLECHET, notaire. 34

Un JEUNE HOMME âgé de 28 ans muni de bons certificats, désire se placer comme COCHER, s'adresser chez Mde. Gertrude au Beau-Mur. 33

A VENDRE deux bons et beaux CHEVAUX bien appareillés, prenant cinq ans propres à tout usage. S'adresser au fermier du château de GRACE. 32

Une bonne COUTURIÈRE de profession de la campagne, d'un âge mur, désire se placer dans une bonne maison pour lingère n° 47 sur le Marché. 27

Un ELEVE en PHARMACIE, peut se présenter chez J. F. DEBATY, pharmacien à Dison. 22

CHARLES-JEAN SAMUEL, place St-Lambert, vient de recevoir un ASSORTIMENT de parfumeries, tel que, Maatscha et eau d'Elzéon, Dentifrice Chinois pour l'entretien et la beauté de la bouche, pommade des Francs, graisse d'Ours du Canada huile philocome, huile régénératrice, pour la crue des cheveux ; pommade à 10, 15 et 20 cents le pot et plus ; savon superfin. Savons d'odeurs à 1 fl. la douzaine, savon Windsor à 75 cents la douzaine ; véritable eau de Cologne, 28

() A VENDRE OU A LOUER.

Une belle CAMPAGNE située à AUDERGHEM, à moitié chemin de Tervueren, le bâtiment forme un beau corps de logis dans le genre des hôtels qui décorent la Place Royale à Bruxelles.

Un grand JARDIN contenant six bonniers dans ses murs et une prairie contigue avec ses digues plantés de jeunes arbres, grands ensemble de 10 bonniers salvo justo.

Un grand ETANG avec abondance de poissons de toute espèce, un bois planté, grand de 25 bonniers dont 18 à 20 bonniers de bonne terre autrefois cultivée.

Le tout d'un seul gazon, située à une lieue de Bruxelles, près la route de TERVUEREN. S'adresser personnellement ou par lettre affranchie chez M. DELAHAUT, rue aux Choux, n° 475, à Bruxelles, ou à M. F. J. FRÉSART, rue Hors-Château, à Liège.

Au n° 954, rue Neuvise, on CHERCHE une FILLE de boutique, au fait du commerce. 29

() A PLACER sur billet avec bonnes signatures, un CAPITAL de mille ou deux mille florins des Pays-Bas. S'adresser au notaire DELBOUVILLE, à Allieur.

SOCIÉTÉ PHILARMONIQUE.

La commission informe MM. les entrepreneurs qu'ils peuvent soumissionner les réparations consistant en peinture et plafonnage à faire dans la salle du Café du Midi, où la société est établie.

La boîte où MM. les entrepreneurs peuvent mettre leurs offres est déposée jusqu'au 14 de ce mois, au Soleil, place St-Lambert.

Pour la commission, le secrétaire, FIEVEZ. 25

GRAND QUARTIER indépendant à LOUER, pour la Saint-Jean, rue St-Jean en-Isle, n° 794. 21

Un GARÇON de BILLARD, célibataire, sachant bien son état, peut se présenter n° 317, rue Souverain-Pont. 587

CADASTRE PARCELLAIRE.

Les propriétaires ou usufruitiers, fermiers ou locataires régisseurs ou ayant-cause, sont avertis que les travaux d'expertise cadastrale viennent d'être entrepris dans le canton de Landen, dans une opération aussi importante et qui a che de si près aux intérêts des propriétaires, ceux-ci sont invités à donner aux agents du cadastre tous les renseignements propres à leur faire connaître le véritable produit net des propriétés, à quel effet l'exhibition des baux de toute nature est indispensable.

Les propriétaires ou leurs fondés de pouvoir, pourront surplu accompagner les experts et contrôleurs sur le terrain et acquérir par là la conviction que tous les soins nécessaires sont donnés au classement et à l'opération du cadastre général. Liège, le 6 mai 1829.

Le conseiller d'état gouverneur de province de Liège, SANDRENG.

() Les RENTES perpétuelles dont le détail suit, sont à VENDRE, chez le notaire DELVAUX, derrière l'Hôtel de Ville à Liège.

1° Une de 315 fls. 89 c. au capital de 12,935 fls. 89 c., due par M. le baron de Keverberg de Haelen.

2° Une de 49 fls. 39 1/2 c., rédimible à 3 1/2 p. 0/0, due par le Sr. Galler, de Jemeppe.

3° Une de 4 fls. 2 c., due par Jean Dessart, d'Engis.

4° Une de 6 fls. 89 c., due par Joseph Tinlot et consors de Jemeppe.

5° Une de 8 fls. 90 c., et 119 litrons 25 dés spelte, due par François Dechesne, de Jemeppe.

6° Une de 12 fls. 92 c., due par Charles Devillers, de rue des Tanneurs.

7° Une de 178 litrons 88 dés spelte, due par Joseph Bernier, de la Mallieue.

8° Une de 238 litrons 51 dés spelte, due par Gilles Elie, de la Gleixhe.

9° Et une de 57 fls. 43 1/2 c., au capital de 1952 fls. 81, due par Louis Durieux, du faubourg St-Léonard.

Ces RENTES sont bien constituées et une partie résulte de ventes de rendages.

On demande un bon DIRECTEUR pour une houblonnerie ; ses appointemens seront proportionnés à ses talens. S'adresser chez M. PASQUET, Place-Verte, ou chez M. RICHARD-LAMARCAINE St-Hubert.

A PLACER pour 15 ans sur hypothèque à l'intérêt de DIX MILLE FLORINS, appartenant à une mineure. S'adresser, lettres affranchies, à Joseph Jamme, rue des Tanneurs n° 119.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A. F. J. WRANCKEN, huissier, demeure rue Souverain-Pont, n° 309.

A LOUER pour la St-Jean prochain, à des personnes tranquilles et sans enfans, un beau QUARTIER, entièrement indépendant, composé de trois salons, chambre de domestique, cave, cuisine etc. S'adresser place derrière St-Paul n° 120.

A VENDRE un TOMBEREAU à quatre roues. S'adresser à la BATTE, n° 1110.

Un VOYAGEUR, âgé de 29 ans, parlant le Hollandais, l'Anglais et l'Allemand, faisant des voyages réguliers dans le royaume, désirerait se charger des échantillons d'une bonne maison, soit par commission, soit avec appointement fixe. S'adresser franco sous l'initiale A. n° 584, rue Fécussart à Liège.

A VENDRE un CHEVAL servant à deux mains. LOUER de suite un beau QUARTIER, au Rivage en-Isle, n° 100 meublé ou non meublé. S'adresser en Vinave-d'Isle, n° 100.

Il sera procédé le 30 mai courant par devant M. F. Gorkum, général-major, directeur des magasins de l'artillerie et des objets de constructions à Delft, à l'ADJUDICATION de la fourniture de divers objets tels que chandeliers, houlles, cuirs, métaux, ouvrages, etc.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication. A Liège, le 5 mai 1829.

A VENDRE n° 761, faubourg Hocheporte, une bonne CHARRONNERIE. S'adresser au n° 761, QUARTIER CALIER de 21 marches en bois de chênes montant à deux étages avec rampe à petits fuseaux tournés.

A VENDRE au n° 206 faubourg S. Gilles, un PETIT CALIER de 21 marches en bois de chênes montant à deux étages avec rampe à petits fuseaux tournés.

284. A VENDRE aux enchères, en l'étude à Liège, notaire KERPENNE, le jeudi 14 mai, deux heures de relevé, une bonne MAISON, sise à Liège, rue des Ravets, n° 361, présentant occupée par l'huissier Thibaut, contenant une chambre, une cuisine, une salle, une chambre, des perches 6 aunes, sise aux Venues près la Boverie, appartenant à M. Natalis.

Aux conditions à voir chez ledit notaire rue St-Hubert n° 100.

A VENDRE un BEAU CAROSSE de rencontre. S'adresser à l'Aigle-Noir.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, n° 100.